

est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2025 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	882 258,55 €
Section d'investissement :	1 560 010,27 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 1 560 010,27€.

Article 2 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2025 est affecté au budget communal 2026 comme suit :

➤ En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :

- 732 258,55 €

➤ En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :

- 150 000,00 €.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Directrice générale des services

Le Maire,

Michel Déjardin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un